

### **Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 12 mars 2024 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre aux 1321-1331, boulevard Desaulniers :
  - une marge avant minimale donnant sur le boulevard Taschereau de 8,90 mètres au lieu de 10 mètres;
  - l'aménagement d'un minimum de 127 cases de stationnement au lieu de 219;
  - l'absence d'un local intérieur pour conteneur à déchet pour une habitation de plus de 16 logements
  - une profondeur minimale de décroché au mur de 1,0 mètre au lieu de 1,50 mètre sur une façade de plus de 20 mètres de longueur;
  - une aire d'agrément située au sol d'une superficie minimale de 1 300 mètres carrés au lieu de 1 590 mètres carrés;
  - un pourcentage minimal de matériaux de classe noble sur l'élévation latérale droite du bâtiment A de 71 % au lieu de 75 %;
  - un pourcentage minimal de matériaux de classe noble sur l'élévation latérale gauche du bâtiment B de 71 % au lieu de 75 %;
  - l'absence d'arbre dans la marge avant du bâtiment adjacente au boulevard Desaulniers au lieu d'un arbre aux 8 mètres linéaires.
  
2. Permettre au 845, chemin Tiffin :
  - des baies de plantation d'une largeur minimale de 3,60 mètres, en bout des allées simples dans la portion de l'aire de stationnement adjacente au chemin Tiffin au lieu de 5,0 mètres;
  - une aire de stationnement comprenant un minimum de 110 cases au lieu de 141.
  
3. Permettre aux 2107-2109-2111, rue Donat :
  - une marge latérale minimum de 1,15 mètre au lieu de 2 mètres.

4. Permettre au 1243, rue Grant :

- une hauteur maximale de l'escalier situé en marge avant de 1,69 mètre au lieu de 1,50 mètre;
- une hauteur maximum de la fondation visible sur l'élévation arrière de 1,20 mètre au lieu de 1 mètre;
- une hauteur maximum de la fondation visible sur l'élévation latérale gauche de 1,36 mètre au lieu de 1 mètre;
- une hauteur maximum de la fondation visible sur l'élévation latérale droite de 1,23 mètre au lieu de 1 mètre;
- une hauteur maximum de la fondation visible sur l'élévation avant de 609 millimètres au lieu de 600 millimètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 23 février 2024.

Véronica Mollica, avocate  
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil